CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

MOTION D'ORDRE

FAITE

PAR CHABOT, député de l'Allier,

Sur les journaux et les pamphlets, et sur la nécessité urgente d'une loi répressive des délits de la presse.

Séance du 16 fructidor an 7.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

LORSQU'IL fut question de rapporter l'art. XXXV de la loi du 19 fructidor an 5, et celle du 9 fructidor an 6, qui avoient donné au Directoire la police et la surveillance des journaux, de bons esprits vous proposèrent

de surseoir au rapport de ces lois, jusqu'à ce qu'il y en eut une répressive des délits de la presse : l'expérience vous prouve, chaque jour, que cet avis étoit sage.

Vous fûtes impatiens de rendre aux journaux la liberté entière de la presse, et ils ont à peine commencé d'en jouir, qu'ils en ont abusé.

On vous promit que, sous peu, vous recevriez une résolution qui réprimeroit tous les abus; mais elle n'est pas encore émise : diverses circonstances ont retardé et peuvent retarder encore long-temps son émission, et cependant une foule de journaux et de pamphlets, payés par l'étranger, corrompent chaque jour l'opinion publique, minent sourdement le gouvernement républicain, et préparent la contre-révolution.

On vous disoit aussi que déja il existoit des lois suffisantes contre les délits de la presse, notamment celles des 27 et 28 germinal an 3 ; mais pour être convaincu de l'insuffisance de ces lois, il suffit de les connoître : et ne savons-nous pas, d'ailleurs, par l'expérience, qu'elles furent toujours inutiles ?

Examinez-les, représentans du peuple, et vous verrez qu'elles ne précisent pas les délits, qu'elles n'en marquent point, par des caractères nettement prononcés, les diverses espèces, et que leurs dispositions vagues et indéterminées laissent tout à l'arbitraire.

Vous verrez qu'elles ne s'appliquent point à tous les abus, et qu'elles ne prévoient pas tous les délits, même des délits publics, et de lèse-nation.

Vous verrez qu'elles n'ont pas proportionné les peines à la gravité des délits ; que les unes ont prononcé contre des délits en masse, sans aucun égard aux différentes circonstances qui peuvent ou aggraver ou alléger, des peines si terribles, que les juges et les jurés répugnent toujours à les appliquer pour de simples écrits qu'on peut interpréter diversement, ce qui produit l'im-

punité, les juges n'ayant pas le choix de peines plus douces et mieux proportionnées ; et qu'au contraire les autres lois prononcent des peines si légères, qu'elles n'ont pas assez de force contre la malveillance.

Voici, représentans du peuple, dans la plus exacte vérité, quelle est notre législation actuelle sur les délits de la presse. Le Conseil des Cinq-Cents en avoit reconnu lui-même l'insuffisance, et, après de longues méditations, il avoit préparé sur cette matière importante une résolution qu'il termina le 29 prairial; mais vous n'avez pas cru devoir approuver cette résolution, parce qu'elle n'avoit pas atteint le degré de perfection que vous lui desiriez : il eût mieux valu cependant l'approuver avec quelques imperfections légères et très-réparables, que de rétablir entièrement la liberté de la presse, sans aucune loi répressive.

Ce qui prouve bien mieux encore l'insuffisance des lois existantes, c'est l'audace effrénée de quelques journalistes et des pamphlétaires. Ils auroient moins d'insolence, et n'oseroient pas se livrer aux excès les plus coupables, s'ils avoient la certitude d'être atteints par les lois qui existent.

Voyez avec quelle impudence ils se montrent les écrivains stipendiés de nos ennemis les plus cruels! voyez avec quel empressement ils impriment dans leurs feuilles et font circuler rapidement dans toute la France les manifestes de Condé et les proclamations de Suwarow; avec quel plaisir ils publient et exagèrent nos revers; avec quelle complaisance ils annoncent et relèvent les succès momentanés de la coalition; avec quelle hypocrisie ils se lamentent sur notre situation, qu'ils ont soin de dépeindre avec les couleurs les plus sinistres, pour détacher de la République tous les hommes foibles et timides; avec quelle perfidie ils alimentent et excitent les factions, sèment parmi nous les défiances,

inspirent les alarmes et préparent tous les élémens de la guerre civile ; avec quelle astuce, enfin, ils cherchent à mettre en guerre la République avec les puissances alliées ou neutres, en répandant les soupçons les plus injurieux sur les intentions et les projets des unes et des autres !

Voyez comme ils prennent tous les tons, toutes les formes, toutes les couleurs pour arriver au même but : tantôt parlant le langage de la démagogie et du sans-culotisme, ils reprochent avec amertume au gouvernement *constitutionnel* les maux et les périls de la République, et rappellent avec regret les principes et les mesures du gouvernement de 93 : ils taxent nos lois de foiblesse, parce qu'elles ne sont pas révolutionnaires : ils accusent tous les fonctionnaires publics de royalisme, parce que ces fonctionnaires ne gouvernent pas, n'administrent pas et ne jugent pas à la manière des comités et des tribunaux de Robespierre ; ils publient que la République est trahie par le Corps législatif, par le Directoire, qu'eux seuls en sont les amis et les défenseurs exclusifs, qu'eux seuls peuvent la sauver par une régénération entière, et qu'il faut enfin prendre de grandes mesures... Quelle est cette régénération ? quelles sont ses mesures ? le retour de la terreur, une nouvelle Convention nationale, la constitution de 1793, et le gouvernement révolutionnaire !

D'autres se montrant plus à découvert, versent le ridicule et le mépris sur toutes nos institutions républicaines, accusent d'injustice et de barbarie les lois que le salut de la patrie rend nécessaires, provoquent à la désobéissance et à la rebellion, s'élèvent avec audace contre la forme du gouvernement, et menacent des plus terribles vengeances tous les Français qui n'abjureront pas la République.

Représentans du peuple, il n'est plus possible de to-

lérer, sous le prétexte de la liberté de la presse, cette licence effrénée des journaux et des pamphlets : il est urgent d'y mettre un terme ; et cet état de choses ne peut exister plus long-temps, sans compromettre l'ordre social.

Je le sais, nous n'avons pas l'initiative des lois, et nous ne voulons la prendre en aucune manière; mais il nous est permis, sans doute, de signaler à cette tribune les dangers qui nous pressent, les maux qui nous menacent et les ennemis qui nous attaquent ; il nous est permis de manifester ici nos craintes et nos inquiétudes : c'est même pour nous un devoir de les communiquer à nos collègues des Cinq-Cents ; ils entendront nos voix et sauront prendre avec vigueur les mesures salutaires qu'exigent les circonstances.

Représentans du peuple, ces réflexions pesoient depuis long-temps sur mon cœur, et il ne m'a plus été possible de résister au besoin de les déposer dans votre sein, après avoir lu le numéro 4 du journal intitulé *la Parisienne*, qui a paru hier; cette lecture m'a pénétré de la plus vive indignation, et il n'est pas un républicain qui ne la partage avec moi.

Vous verrez, représentans du peuple, qu'on ose mettre en doute, dans cet infame journal, si ce n'est pas un bienfait pour le monde que la mort du brave général Joubert, comme de tout autre général de nos armées, de tout autre défenseur de la patrie, et *s'il ne faut pas remercier la mort de briser ces épées qui, depuis huit ans, ont si fort éclairci le genre humain.*

Vous y verrez que, depuis dix ans, la France est consacrée aux cérémonies de la mort; que, depuis dix ans, le peuple sacrifié se débat en vain sous le couteau ; qu'il est déja comme enseveli ; que les philosophes l'ont cousu à la hâte dans son linceul, et que

vous, législateurs, vous-mêmes, *vous êtes les ministres du trépas.*

Vous y verrez la critique la plus sanglante de vos lois sur les réquisitionnaires et les conscrits, de vos lois sur les émigrés.

Vous verrez qu'on y dépeint la révolution de la manière la plus atroce, et qu'on vous accuse de vouloir abîmer toutes les classes de la société dans le gouffre révolutionnaire.

Ah ! sans doute, nous gémissons tous sur les événemens affreux qui ont couvert de sang et de ruines notre malheureux pays sous la plus exécrable des tyrannies, et nous répondons sur nos têtes qu'ils ne se renouvelleront plus, et nous travaillons sans relâche à cicatriser toutes les plaies.

Sans doute, nous gémissons profondément sur les horreurs de la guerre, sur tous les maux qu'elle entraîne avec elle ; chaque jour, nos larmes coulent sur la tombe de nos frères d'armes, et ce n'est qu'avec les plus vifs regrets, et forcés par les circonstances, que nous demandons au peuple de nouveaux sacrifices, de nouvelles privations.

Mais faut-il ouvrir nos frontières aux despotes armés contre nous ? faut-il livrer la France au fer et à la flamme que veulent y porter les Anglais et les Autrichiens ? faut-il livrer nos propriétés, nos femmes, nos enfans, et nous tous, à la fureur brutale des hordes barbares du Nord déja si renommées par leurs exécrables vengeances ? faut-il que nos malheureuses cités subissent le sort déplorable de la ville de Naples ? faut-il enfin asservir la République à de nouveaux tyrans ? . . .

Non, non, qu'on ne l'espère pas : nous défendrons la France et la République par tous les moyens possibles ; et si jamais elles étoient livrées aux puissances

ennemies et rivales qui en desirent depuis si long-temps la destruction entière, ce ne seroit point par nous : alors, nous aurions vécu.

Vous verrez encore, représentans du peuple, dans le même numéro du journal *la Parisienne*, d'autres déclamations non-moins virulentes contre une loi qui, sans doute, est sévère, et que vous n'avez émise qu'avec peine, mais qui vous fut, en quelque sorte, arrachée par la gravité des circonstances et par l'intime conviction que vous eûtes de son indispensable nécessité pour appaiser les troubles de l'intérieur, la loi sur les otages.

Nous ne contesterons jamais le droit qu'ont tous les citoyens de publier leurs opinions sur les lois, et celle sur les otages pouvoit exciter des observations justes et utiles ; mais quand on réclame contre une loi, on ne doit s'exprimer qu'avec décence, avec modération, et sans jamais s'écarter des bornes du respect dû au Corps législatif ; mais on doit se borner à indiquer les erreurs échappées aux législateurs, qui n'ont pas la prétention d'être infaillibles, et ne jamais accuser, ni même laisser soupçonner leurs intentions qui sont toujours pures et dirigées vers le bien public ; mais il ne peut-être permis d'employer les armes du ridicule, les ironies piquantes et les satyres injurieuses, pour censurer les actes du Corps législatif ; mais il ne peut être permis de les attaquer avec l'aigreur de la passion, avec la fureur de l'esprit de parti, et de manière, enfin, à provoquer l'avilissement de la représentation nationale, la désobéissance et la rebellion.

Tel est cependant, citoyens représentans, le caractère de la réclamation, en forme de lettre, insérée dans le n°. du journal que je vous dénonce.

Vous recevrez toujours avec bienveillance, avec reconnoissance même, les avis utiles, et ils vous seront

toujours présentés avec sagesse, quand ils ne seront dictés que par l'amour du bien public; mais vous devez à votre caractère, à la dignité de vos fonctions, et à la nation même dont vous êtes les représentans, de ne pas souffrir qu'on imprime et fasse circuler dans toute la France des diatribes insolentes contre aucune de vos lois.

Je propose le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ.

Le Conseil des Anciens arrête que le n°. 4 du journal intitulé : *La Parisienne*, sera envoyé par un message au Directoire exécutif, lequel sera invité à prendre les mesures convenables, et à en instruire le Conseil, et qu'en outre le présent arrêté sera communiqué par un message au Conseil des Cinq-Cents.

Nota. Le projet d'arrêté a été adopté.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Fructidor an 7.